



Les propositions américaines pourraient nuire au Canada

Le 16 juin 2025
N° 2025-26

Les propositions américaines pourraient entraîner des hausses d'impôts au Canada

Les entreprises et les investisseurs canadiens qui détiennent des placements américains pourraient être touchés par les nouvelles modifications fiscales apportées aux États-Unis qui suivent actuellement le processus législatif. La Chambre des représentants des États-Unis a récemment approuvé un nouveau projet de loi budgétaire (le « One Big Beautiful Bill Act ») qui propose, entre autres, d'augmenter de façon effective les taux d'imposition des particuliers et des entités canadiens qui gagnent un revenu aux États-Unis. Le projet de loi budgétaire, qui comprend des mesures fiscales modifiées proposées précédemment en 2025, vise à remédier à ce que les États-Unis considèrent comme des « impôts étrangers injustes » appliqués par de nombreux pays, dont le Canada. Bien que ces mesures soient encore susceptibles d'être modifiées et doivent franchir plusieurs obstacles législatifs avant d'être adoptées, les entreprises et les investisseurs canadiens touchés devraient continuer à suivre l'évolution de ces propositions et envisager des occasions de planification.

Après avoir été approuvé par la Chambre des représentants des États-Unis, le projet de loi contenant ces mesures sera désormais transmis au Sénat des États-Unis, qui devrait y apporter d'autres modifications, notamment en modifiant possiblement les dispositions relatives aux règles fiscales. Il convient de noter que la version finale du projet de loi doit également être approuvée par le Sénat des États-Unis et le président avant de pouvoir entrer en vigueur.

Contexte

Plus tôt cette année, plusieurs membres de la Chambre des représentants des États-Unis ont déposé des projets de loi qui proposent d'imposer un impôt supplémentaire sur le revenu américain des particuliers et des entités de certains territoires étrangers qui imposent certains « impôts discriminatoires ou extraterritoriaux ». Plus particulièrement, les projets de loi proposaient des mesures touchant les pays qui ont adopté ou qui appliquent une règle relative aux paiements insuffisamment imposés (« RPII ») ou une taxe sur les services numériques (« TSN »), dans le cadre du projet sur le Pilier Deux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») visant à répondre aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie. Les projets de loi précédents faisaient suite à un décret américain informant l'OCDE que tout engagement pris par l'administration précédente relativement à sa solution reposant sur deux piliers « n'a aucune force exécutoire » aux États-Unis.

Le Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (« BEPS » en anglais) regroupe plus de 140 pays. L'OCDE a publié en 2021 des modèles de règles pour que les pays puissent mettre en place l'impôt minimum mondial de 15 % pour les entreprises multinationales dont le revenu annuel est d'au moins 750 millions d'euros. L'adoption des nouvelles règles est fondée sur une « approche commune », ce qui signifie que les pays ne sont pas tenus d'adopter les règles, mais ceux qui choisissent de le faire doivent mettre en œuvre les règles conformément au modèle. Les règles comprennent une règle d'inclusion du revenu (« RDIR ») et une RPII, qui constitue un filet de sécurité pour la RDIR. La RPII pourrait permettre à des pays étrangers d'imposer un impôt supplémentaire aux multinationales dont le taux effectif est inférieur à 15 %. Le Canada a adopté une TSN en 2024 et a publié des propositions législatives visant l'application d'une RPII à compter du 31 décembre 2024.

On ne sait toujours pas quand le projet de loi des États-Unis sera adopté, ni même s'il sera adopté. Aux États-Unis, l'adoption de nouvelles règles fiscales par l'Assemblée législative peut prendre beaucoup plus de temps qu'au Canada. Avant d'entrer en vigueur, la législation fiscale américaine doit généralement franchir les étapes de la Chambre des représentants, du Sénat et du Congrès dans son ensemble, avant d'être présentée au président en vue de la signature. Le projet de loi peut faire l'objet de débats et de modifications supplémentaires à plusieurs de ces étapes. Toutefois, le président des États-Unis a mentionné qu'il souhaitait approuver le projet de loi d'ici le 4 juillet 2025.

Pour de plus amples renseignements, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2025-04, « [Projet de loi – Impôt accru sur revenu américain pour particuliers/entités d'autres pays](#) ». Pour en savoir plus sur l'engagement du Canada à l'égard de la solution reposant sur deux piliers de l'OCDE, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n° 2024-28, « [La taxe sur les services numériques de 3 % est maintenant en vigueur](#) », n° 2023-

31, « [Multinationales : agissez dès maintenant pour satisfaire aux obligations du Pilier Deux](#) » et n° 2024-27, « [Le Canada adopte plusieurs mesures fiscales en suspens](#) ».

Sociétés canadiennes

Le projet de loi « One Big Beautiful Act » augmenterait les taux d'imposition applicables aux particuliers, aux sociétés, aux gouvernements et aux fondations privées canadiens sur les intérêts, les redevances, le revenu directement rattaché, l'impôt sur les bénéfices des succursales et le revenu visé par la *Foreign Investment in Real Property Tax Act* (« FIRPTA ») provenant des États-Unis. De plus, le projet de loi des États-Unis élargit considérablement le champ d'application de l'impôt BEAT (l'« impôt anti-abus contre l'érosion de l'assiette fiscale ») aux entreprises américaines sous contrôle canadien. L'impôt anti-abus contre l'érosion de l'assiette fiscale fonctionne comme une sorte d'impôt minimum de remplacement qui s'applique lorsque des paiements déductibles du revenu d'entreprise de source américaine sont versés à des parties liées étrangères. Bien que l'impôt anti-abus contre l'érosion de l'assiette fiscale existe déjà en vertu de la législation actuelle, le projet de loi des États-Unis ferait en sorte que davantage d'entreprises sous contrôle canadien seraient assujetties à l'impôt BEAT et il augmenterait leur taux d'imposition au titre de l'impôt BEAT.

Les hausses des tarifs pourraient se produire dès 2026, mais dépendront de la date à laquelle le projet de loi des États-Unis sera ratifié.

Selon les propositions incluses dans le projet de loi des États-Unis, les sociétés canadiennes qui gagnent des revenus, tels que des dividendes provenant de filiales américaines, seraient soumises à une hausse du taux d'imposition sur ces dividendes. Le projet de loi augmente le taux d'imposition de 5 % par rapport au taux actuel chaque année où les « impôts étrangers injustes » restent en vigueur, jusqu'à un maximum de 20 % au-dessus du taux américain actuel prévu par la loi. Pour les dividendes, le taux d'imposition maximum aux États-Unis pourrait atteindre 50 %.

Investisseurs canadiens

Les propositions soumettent également les particuliers canadiens qui détiennent des titres américains à des augmentations d'impôt additionnel de 5 % chaque année jusqu'à ce que le taux d'imposition américain atteigne 50 %.

Observations de KPMG

Ces modifications pourraient entraîner une augmentation importante des taux d'imposition pour les sociétés et les investisseurs canadiens touchés. Plus précisément, à terme, cette modification pourrait faire passer le taux d'imposition des sociétés canadiennes qui reçoivent des dividendes de filiales américaines à 50 % (contre le taux

préférentiel actuel de 5 % prévu par la convention) et à 50 % (contre le taux préférentiel actuel de 15 % prévu par la convention) pour les particuliers canadiens qui détiennent des actions de sociétés américaines.

Bien que les États-Unis aient déclaré que ces mesures ne s'appliqueront pas aux pays, y compris le Canada, qui n'appliquent pas d'« impôts étrangers injustes » telles que la RPII ou la TSN, lors des élections fédérales de 2025, le gouvernement canadien s'est engagé à maintenir les règles fiscales internationales proposées par l'OCDE.

Exonérations de la taxe

Le projet de loi des États-Unis propose également de supprimer les exonérations de la taxe accordées aux gouvernements étrangers et aux entités liées sur les revenus provenant de placements dans certains titres américains. De même, cet impôt additionnel s'appliquera tant que certains « impôts étrangers injustes » resteront en vigueur.

Observations de KPMG

Si cette modification est adoptée, certains régimes de retraite du gouvernement canadien et d'autres entités contrôlées ne seront plus considérés comme exonérés d'impôt en vertu de la loi fiscale américaine et pourraient être tenus de payer l'impôt américain.

Pour de plus amples renseignements, consultez les rapports suivants publiés par le cabinet membre de KPMG aux États-Unis : « [KPMG reports: Tax subtitle for "One Big Beautiful Bill"](#) » et « [Evaluating Possible U.S. Retaliatory Tax Measures](#) ».

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions des lois fiscales américaines proposées sur votre situation fiscale personnelle et celle de votre entreprise. Pour de plus amples renseignements sur les changements fiscaux potentiels des États-Unis et sur leur incidence possible, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca/fr



[Nous rejoindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 15 juin 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que

nous faisons tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.